Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 12405
13 octobre 2010

Le respect du droit à la liberté d'expression par le biais des médias en Roumanie

Proposition de recommandation
déposée par M. Titus CORLĂŢEAN et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'Assemblée parlementaire,

Reconnaissant que la liberté d'expression est un volet essentiel des droits de l'homme, inscrit dans la Convention européenne des droits de l'homme (art. 10), dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (art. 19) et dans d'autres instruments internationaux juridiquement contraignants,

Rappelant sa Recommandation 1407 (1999) intitulée "Médias et culture démocratique" et sa Résolution 1636 (2008) sur les "Indicateurs pour les médias dans une démocratie",

Constatant que la Stratégie nationale de défense de la Roumanie, qui a récemment été approuvée par le Conseil suprême de la Roumanie pour la Défense nationale, désigne les médias comme l'une des principales failles de la sécurité nationale en raison du "phénomène des campagnes de presse orchestrées visant à calomnier les institutions de l'Etat en diffusant de l'information fausse sur leurs activités, ainsi que la pression que les sociétés de médias exercent sur la prise de décisions politiques afin d'en retirer des avantages économiques",

Soulignant l'importance, pour la liberté des médias, des principes de Johannesburg sur la sécurité nationale, la liberté d'expression et l'accès à l'information, qui déclarent: "Aucune restriction de la liberté d'expression ou d'information pour des raisons de sécurité nationale ne peut être imposée à moins que le gouvernement ne puisse prouver que la restriction est prévue par la loi et est nécessaire dans une société démocratique pour protéger un intérêt légitime de sécurité nationale",

Souligne que les circonstances qui justifient de telles restrictions doivent être précisément définies et se fonder uniquement sur des principes et normes internationalement reconnus.

Considère que le fait de désigner les médias comme l'une des failles de la sécurité nationale, comme le déclare la Stratégie nationale de défense de la Roumanie, est une grave menace pour la liberté d'expression et risque à l'avenir de servir de justification à des initiatives législatives visant à prévenir les critiques des médias.

Envisage de demander au Comité des Ministres de veiller à ce que la Stratégie nationale de défense de la Roumanie ne fasse aucune mention des médias, et que la liberté d'expression soit respectée conformément à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Signé (voir au verso)

Signé[1]*:*

CORLĂŢEAN Titus, Roumanie, SOC
AUSTIN John, Royaume-Uni
DAVID Cristian, Roumanie, ADLE
FRUNDA György, Roumanie, PPE/DC
GROSS Andreas, Suisse, SOC
GUŢU Ana, République de Moldova, ADLE
HANCOCK Mike, Royaume-Uni, ADLE
HARANGOZÓ Gábor, Hongrie, SOC
HURSKAINEN Sinikka, Finlande, SOC
IORDACHE Florin, Roumanie, SOC
IWIŃSKI Tadeusz, Pologne, SOC
KAUFER Virág, Hongrie, SOC
KONEČNÝ Albrecht, Autriche, SOC
MEIKAR Silver, Estonie, ADLE
NĂSTASE Adrian, Roumanie, SOC
PFLUG Johannes, Allemagne, SOC
RUPPRECHT Marlene, Allemagne, SOC
STRÄSSER Christoph, Allemagne, SOC
STROE Ionuț-Marian, Roumanie, ADLE
VRETTOS Konstantinos, Grèce, SOC
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste